Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le 29 AVR. 2026
ID : 030-213001365-20260428-CM2026042815-DE

DÉPARTEMENT DU GARD
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE JUNAS
SÉANCE DU 28 AVRIL 2026

Nombre de membres :
- En exercice : 15
- Présents : 12
- Votants : 12 + 3 procurations

Date de la convocation : 22 avril 2026

Objet de la Délibération
N°CM2026-04-28-15 – ACHAT DES PARCELLES CADASTRÉES B 1050 ET B 1051 SITUÉES CHEMIN DU MONT REDONNET

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M ROUSSEL Clément**, Maire.

Présents : M ROUSSEL Clément, Mme VINCK Anne, Mme FOURNIER Paola, M DAIRE Frédéric, Mme BUCQUET Madeleine, M ROUSSEL Alain, Mme COMBIER Delphine, Mme VICEDO Anne-Sophie, M BURAY Eric, Mme CHOQUE Sophie, Mme FRETEL SORIN Anne-Sophie, M BOURREL Christian
Procurations : M DE SAINT JEAN Gurwallik à M BURAY Eric, M SUCCI Pascal à Mme FOURNIER Paola, Mme DEQUIEDT Vanessa à M BOURREL Christian
Absents : /
Secrétaire de séance : M DAIRE Frédéric

Situées en entrée de village, le long du chemin du Mont Redonnet, les parcelles cadastrées B 1050 et B 1051 ont respectivement une superficie de 460 m² et 620 m², soit un total de 1 080 m² :
Ces parcelles permettraient à la fois :
- Préserver le cadre paysager et l'identité du village notamment en entrée de village,
- De constituer une réserve foncière communale susceptible d'accueillir, à moyen ou long terme, des aménagements d'intérêt public compatibles avec la protection du patrimoine naturel et la valorisation du cadre de vie (parcours de santé, projets pédagogiques, …)

Le propriétaire propose de céder à la commune ces parcelles pour 1 000 euros, soit 0,93 euro du mètre carré.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal passe au vote.
Vote : **Oui à l'Unanimité**

Fait à Junas,
Le 28 avril 2026

Le secrétaire de séance,
Frédéric DAIRE

MAIRIE DE JUNAS 30250

Le Maire,
Clément ROUSSEL

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.